QU'EST-CE QUE LA CVEC ?

Lors de votre inscription, vous avez payé la Contribution de vie étudiante et de campus, qui est collectée par le CROUS. D'un montant de 103 € en 2024-2025, vous pouvez y être assujetti ou en être exonéré selon votre situation.

La CVEC est utilisée pour financer de nouvelles actions à destination des étudiants, contribuant au renforcement et à l'amélioration de la vie quotidienne au sein de l'Université et du CROUS de votre académie.

A quoi ça sert ?

/**/ #title_main{ display: flex; align-items: center; font-size: 2rem; } /**/

La Contribution de vie étudiante et de campus est utilisée pour financer de très nombreux projets à destination des étudiants sur des thématiques diverses et variées :



ACCUEIL

→ Améliorer les conditions d'accueil et de vie quotidienne sur l'ensemble des campus de l'UVSQ



SANTÉ

→ Favoriser l'accès aux soins et à la médecine préventive



CULTURE

→ Diversifier l’offre d’activités et de projets culturels et artistiques proposée aux étudiants de l’UVSQ



SPORT

→ Le développement des pratiques sportives par le biais d’une programmation d’ activités ouvertes à tous les étudiants de l’UVSQ



ASSOCIATIONS

→ Soutenir les projets portés par les associations étudiantes



SOCIAL

→ Renforcer l’accompagnement social et le soutien aux étudiants en situation de précarité

Qui est concerné ?

/**/ #title_main{ display: flex; align-items: center; font-size: 2rem; } /**/

La CVEC est payée par les étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur en France.

Les étudiants exonérés du paiement de cette contribution sont :

» Les boursiers ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles

» Les étudiants réfugiés

» Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire ou protection temporaire

» Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire

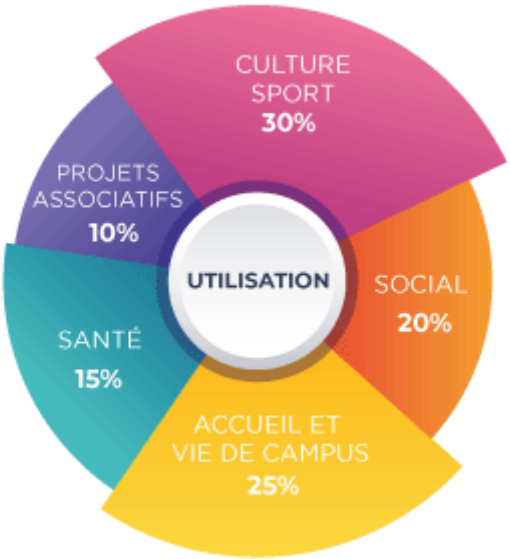
Ne sont pas concernées par le paiement de la CVEC, les personnes inscrites en formation continue, ce qui inclut l'alternance en contrat de professionnalisation, et les étudiants en échange international en France (programmes type Erasmus +).

> Pour plus d'information sur l'acquittement de la CVEC :

etudiant.gouv.fr

La répartition du budget CVEC à l'UVSQ en 2022

/**/ #title_main{ display: flex; align-items: center; font-size: 2rem; } /**/



Les dispositifs financés par la CVEC à l'UVSQ

/**/ #title_main{ display: flex; align-items: center; font-size: 2rem; } /**/

La part de la CVEC perçue chaque année par l'UVSQ est utilisée pour financer plusieurs dispositifs de soutien aux projets en lien avec la vie étudiante:

- Le FSDIE
- L'appel à projets CVEC
- Le budget participatif

/**/ .titre_carte{ font-size: 2rem; } .colonne_deco { border-left: 0px solid #ddd; } /**/